

Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre

vendredi 29 septembre 2017

Lorsqu'il s'agit de leurs droits, les personnes en situation de handicap demandent à être prises en compte par les autorités. Le conseiller national Christian Lohr et la conseillère aux États Pascale Bruderer s'engagent politiquement afin de répondre à leur demande et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Il reste encore beaucoup de progrès à accomplir avant que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) soit appliquée, et ce dans tous les domaines de la vie des personnes concernées. Ce constat est mis en évidence par [le Rapport alternatif](#) remis fin août à l'ONU par Inclusion Handicap, la Société suisse de la sclérose en plaques et d'autres organisations membres. «Le Parlement se doit lui aussi d'assumer sa responsabilité en la matière, nous devons faire pression sur le plan politique», disent Pascale Bruderer et Christian Lohr. La conseillère aux États s'engage pour les personnes en situation de handicap en tant que présidente d'Inclusion Handicap et Christian Lohr est vice-président de Pro Infirmis et vit lui-même le handicap au quotidien puisqu'il est né sans bras et avec une malformation au niveau des jambes.

Mise en œuvre de la CDPH exigée

Par le biais d'une interpellation, ce dernier souhaite savoir comment le Conseil fédéral entend procéder pour associer les personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des bases légales et ce qu'il entreprend afin de tenir ses engagements. P. Bruderer a déposé deux motions: il s'agit, d'une part, de combler les failles de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) en ce qui concerne les rapports de travail de droit privé et, d'autre part, d'éliminer les inégalités commises par des prestataires particuliers.

Le dialogue avec les personnes en situation de handicap fait défaut

Aujourd'hui, les personnes atteintes de sclérose en plaques ou en situation de handicap et leurs organisations ne sont guère associées au processus législatif. «Il s'agit là d'une exigence découlant directement de la CDPH qui n'est le plus souvent pas respectée», constate C. Lohr. «Sans l'expertise des personnes concernées, il n'est pas possible de trouver des solutions adéquates.»

Ainsi il est fréquent que les responsables, ignorant les besoins spécifiques des personnes handicapées, élaborent des propositions inappropriées qui relèvent de l'approche, surannée, de l'assistantat. Les personnes en situation de handicap doivent être traitées de manière égale.

Discrimination salariale et lors de la recherche d'emploi

Le fait que les personnes handicapées ne soient pas assez prises au sérieux se manifeste notamment sur le marché du travail et dans les dispositions légales qui le régissent. Il arrive régulièrement que les personnes atteintes de SEP à la recherche d'un emploi ne soient pas engagées en raison de leur condition, alors qu'elles disposent des qualifications et compétences nécessaires pour le poste à pourvoir. La protection contre les discriminations reste également insuffisante en ce qui concerne les conditions de travail et les salaires.

Selon Pascale Bruderer, les lois actuelles comme le Code des obligations (CO) ou la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) sont lacunaires dans ce domaine. La LHand est en outre quasi inopérante en cas de discriminations du fait de prestataires particuliers: ses failles apparaissent lorsqu'une personne ne peut aller au cinéma, dans une école privée ou à un concert en raison de son handicap vu que ces offres ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne

Tél. 021 614 80 80 | info@sclerose-en-plaques.ch | www.sclerose-en-plaques.ch